



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-42 - CREATION DE 5
EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE
CABINET**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1099/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Les dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale autorisent les autorités territoriales à constituer un cabinet composé de collaborateurs librement sélectionnés et recrutés par engagements à durées déterminées ou par détachements opérés au profit de fonctionnaires en activité.

L'article 3 du décret du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, soumet le recrutement et la nomination de ces agents à une exigence budgétaire particulière : aucun recrutement ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles figurant au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Il appartient aux organes délibérants de procéder à l'inscription des crédits et à la création des emplois correspondants.

Le titre III du même texte précise que le nombre d'emplois de cabinet susceptibles d'être créés évolue en fonction de la population de chaque collectivité territoriale, le surclassement démographique dont bénéficie la ville d'Antibes depuis une décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 14 juin 1976 permettant de fixer le nombre de collaborateurs par référence à la strate démographique supérieure.

Il vous est proposé d'autoriser la création de cinq emplois de collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 et son décret d'application du 16 décembre 1987 ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires à ces recrutements

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL)

- **AUTORISE** la création de cinq emplois de collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 et son décret d'application du 16 décembre 1987,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-42 - CREATION DE 5 EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET -

Date de transmission de l'acte : 14/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2014

Numéro de l'acte : DCM1092-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1092-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles